

Le mercredi 14 juillet 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 60

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 13 juillet 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

Avant la période des questions orales, l'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministres et au dépôt de rapports.

M^{me} la *ministre* MCINTOSH dépose le rapport trimestriel de la Société d'assurance publique du Manitoba – trimestre du 1^{er} mars au 31 mai 1999.

(document parlementaire n° 185)

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. LAURENDEAU, MARTINDALE et HELWER ainsi que M^{mes} WOWCHUK et CERILLI font des déclarations de députés.

Avant de passer à l'ordre du jour, l'Assemblée permet le retour à la présentation de rapports de comités permanents et spéciaux, et M. LAURENDEAU, *président du Comité permanent des modifications législatives*, présente le cinquième rapport du Comité, que voici :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 juillet 1999, à 19 heures, le jeudi 8 juillet 1999, à 10 heures, le lundi 12 juillet 1999, à 14 h 30 et à 19 heures, ainsi que le mardi 13 juillet 1999, à 10 heures et à 14 h 45, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

À la réunion du 7 juillet 1999, le Comité a élu M^{me} DRIEDGER à la présidence et M. FAURSCHOU à la vice-présidence. À la réunion du 12 juillet 1999 tenue à 19 heures, le Comité a élu M. LAURENDEAU à la présidence.

Le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi suivant :

(N° 40) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act*

Le mercredi 14 juillet 1999

Von Haywood	Canadian Association of Non-Employed
Michelle Forrest	particulier
Theresa Anne Swedick	Winnipeg Community Centre of the Deaf Inc.
Rick Juba	Juba Neighbourhood Resource Drop in Centre
Deborah Graham	particulier
Susan Bruce	Organisation nationale anti-pauvreté
Joseph Stephenson	Youth Against Poverty
Eric Encontre	particulier
Natalie Encontre	particulier
Tim Jackson	People Empowering Themselves Against the System
Rick Pettigrew	particulier
Shauna MacKinnon	CHO!CES : A Coalition for Social Justice
Randy Kotyk	People Empowering Themselves Against the System
Sid Frankel	Social Planning Council of Winnipeg
David Martin	Manitoba League of Persons with Disabilities
Graham Starmer	Chambre de commerce de Winnipeg
Pauline Riley	Manitoba Action Committee on the Status of Women
Blair Hamilton	Syndicat canadien de la fonction publique – Manitoba
Rhonda McCorriston	particulier
Alan Maki	particulier
Neil Cohen	The Community Unemployed Help Centre
John Doyle	Fédération du travail du Manitoba
Peter Kaufman	particulier
Valerie Price	Association manitobaine des droits et libertés
Thomas Novak	Comité oblat de justice et de paix
Catherine Stearns et Glen Michalchuk	Workers Organising Resource Centre
Darrall Rankin	Parti Communiste du Canada – Manitoba
M. Harry Lehotsky, pasteur	New Life Ministries
George Harris	AIDS Shelter Coalition
David Henry	particulier

Exposé écrit :

Bev Le Blanc	particulier
--------------	-------------

Le Comité a examiné le projet de loi n° 40 – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act* – et a convenu, à la majorité, d'en faire rapport avec l'amendement suivant :

Le mercredi 14 juillet 1999

MOTION

Il est proposé que le préambule du projet de loi soit amendé par adjonction, après le deuxième paragraphe, de ce qui suit :

que l'un des objectifs connexes des initiatives visant à faire travailler les bénéficiaires d'aide au revenu est d'améliorer la situation économique des familles manitobaines;

Sur la motion de M. LAURENDEAU, le rapport du Comité est déposé.

Avec le consentement de l'Assemblée, est approuvée la version amendée du projet de loi n° 40 – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act* – dont il a été fait rapport par le Comité permanent des modifications législatives.

Avec le consentement unanime de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 14 juillet 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Est acceptée la motion d'adhésion prévue au paragraphe 73(1) du *Règlement*, laquelle motion a été étudiée en comité des subsides, et dont il a été fait rapport à l'Assemblée.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les voies et moyens de mobiliser les crédits à accorder à Sa Majesté.

EN COMITÉ

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines dépenses en capital, que soit payée sur le Trésor la somme de UN MILLIARD CENT SIX MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS (1 106 900 000 \$).

IL EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines sommes d'argent accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province relativement à l'exercice se terminant le 31 mars 2000, que la somme de CINQ MILLIARDS CINQ CENT CINQUANTE MILLIONS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (5 550 138 900,00 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement), soit payée sur le Trésor.

EST DÉCIDÉ, afin que soient couvertes certaines sommes d'argent accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province relativement à l'exercice se terminant le 31 mars 2000, que la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (113 256 800,00 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations), soit payée sur le Trésor.

Le mercredi 14 juillet 1999

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le projet de loi n° 46 – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1999* – est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le projet de loi n° 46 – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1998* – est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le projet de loi n° 45 – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999* – est déposé et lu une première fois, et il est ordonné que le projet de loi soit présenté immédiatement en deuxième lecture.

Avec le consentement de l'Assemblée, sur la motion de M. le *ministre* GILLESHAMMER, le projet de loi n° 45 – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999* – est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner le projet de loi n° 45 – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999* – et le projet de loi n° 46 – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1999* –, et qu'il en soit fait rapport en vue de la troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le comité plénier a examiné le projet de loi n° 45 – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999* –, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Avec le consentement de l'Assemblée, le projet de loi n° 45 – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999* – est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, le comité plénier a examiné le projet de loi n° 46 – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1999* –, il en est fait rapport sans amendement, et le projet de loi est approuvé avec le consentement de l'Assemblée.

Le mercredi 14 juillet 1999

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 46 – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1999* – soit lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. le *ministre* PRAZNIK et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
CUMMINGS
DERKACH
DEWAR
DOER
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
ENNS
EVANS (Entre-les-Lacs)
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
HICKES
JENNISSEN
LAURENDEAU
MACKINTOSH
MALOWAY
MARTINDALE

MCGIFFORD
MCALPINE
MCCRAE
MCINTOSH (Assiniboia)
MIHYCHUK
MITCHELSON
NEWMAN
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REID
REIMER
RENDER
ROBINSON
SALE
SANTOS
STEFANSON
STRUTHERS
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY
WOWCHUK 47

CONTRE

LAMOUREUX 1

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE le projet de loi n^o 40 – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act* – soit lu une troisième fois et adopté.

Le mercredi 14 juillet 1999

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. les *ministres* PRAZNIK et TOEWS, de M. MARTINDALE, de M^{me} la *ministre* MCINTOSH, de M^{me} MCGIFFORD, de MM. LAURENDEAU et SALE ainsi que de M^{mes} DRIEDGER (Charleswood) et BARRETT, M. SVEINSON prend la parole.

Au cours du débat, M. ASHTON invoque le *Règlement* au sujet du terme « prostituées » qu'a utilisé le député de La Vérendrye à l'endroit de députés de l'autre côté de l'Assemblée.

Après les interventions de M^{me} MCGIFFORD et de M. le *ministre* TOEWS sur le rappel au *Règlement*, le président suppléant informe l'Assemblée que le rappel au *Règlement* est irrecevable.

M. ASHTON fait appel de la décision devant l'Assemblée.

La question « La décision du président suppléant doit-elle être maintenue? » est mise aux voix, et la décision est maintenue à la majorité.

M. SVEINSON termine son intervention.

Après les interventions de M^{me} CERILLI, de M. le *ministre* MCCRAE, de M. ASHTON, de M^{me} la *ministre* MITCHELSON, de MM. LAMOUREUX et DOER ainsi que de M. le *premier ministre* FILMON, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

CUMMINGS
DERKACH
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
ENNS
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU
MCALPINE
MCCRAE
MCINTOSH (Assiniboia)

MITCHELSON
NEWMAN
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REIMER
RENDER
ROCAN
STEFANSON
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY 27

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
EVANS (Entre-les-Lacs)
HICKES
JENNISSEN
LAMOUREUX
MACKINTOSH (St. Johns)

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
REID
ROBINSON
SALE
SANTOS
STRUTHERS
WOWCHUK 21

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date fixée par la présidente, à la demande du gouvernement.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de MM. LAMOUREUX, DOWNEY, DOER et de M. le *premier ministre* FILMON la motion, mise aux voix, est adoptée.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 23 h 23 et prend place sur le trône.

La présidente s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Nous, fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative du Manitoba réunie en session, nous adressons à Votre Honneur remplis de sincères sentiments de dévouement et de loyauté envers Sa Majesté et son gouvernement, et vous prions d'accepter les projets de loi suivants :

« (N^o 45) – *Loi d'emprunt de 1999/The Loan Act, 1999*;

« (N^o 46) – *Loi de 1999 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 1999* ».

Le mercredi 14 juillet 1999

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction royale des projets de loi en ces termes :

« Le lieutenant-gouverneur remercie les fidèles et loyaux sujets de sa majesté, accepte leur bienveillance et sanctionne les projets de loi au nom de Sa Majesté. »

La présidente s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Qu'il plaise à Votre Honneur,

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté les projets de lois indiqués ci-après que je prie respectueusement Votre Honneur de sanctionner.

« (N° 3) – *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales/The Fatality Inquiries Amendment Act;*

« (N° 4) – *Loi modifiant la Loi sur les frais judiciaires et modifications corrélatives/The Law Fees Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N° 5) – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les véhicules à caractère non routier et modifications corrélatives/The Highway Traffic Amendment, Off-Road Vehicles Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N° 6) – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

« (N° 7) – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act;*

« (N° 8) – *Loi modifiant la Loi sur les substances appauvrissant la couche d'ozone/The Ozone Depleting Substances Amendment Act;*

« (N° 9) – *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur les contrats à terme de marchandises et apportant des modifications corrélatives/The Securities Amendment and Commodity Futures and Consequential Amendments Amendment Act;*

« (N° 11) – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives (Nunavut)/The Statute Law Amendment (Nunavut) Act, 1999;*

« (N° 12) – *Loi de 1999 modifiant diverses dispositions législatives/The Statute Law Amendment Act, 1999;*

« (N° 13) – *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Manitoba/The University of Manitoba Amendment Act;*

« (N° 14) – *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act;*

« (N° 15) – *Loi modifiant la Loi sur les cimetières/The Cemeteries Amendment Act;*

Le mercredi 14 juillet 1999

« (N° 16) – *Loi modifiant la Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc de la Reine et la Loi sur la responsabilité parentale/The Court of Queen's Bench Small Claims Practices Amendment and Parental Responsibility Amendment Act;*

« (N° 18) – *Loi modifiant la Loi sur les services correctionnels/The Correctional Services Amendment Act;*

« (N° 19) – *Loi sur la Société du crédit agricole/The Agricultural Credit Corporation Act;*

« (N° 20) – *Loi modifiant la Loi sur les chiropodistes/The Chiropodists Amendment Act;*

« (N° 21) – *Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnance et modifications corrélatives/The Ophthalmic Dispensers Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N° 23) – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act;*

« (N° 24) – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act;*

« (N° 25) – *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act;*

« (N° 26) – *Loi sur les physiothérapeutes/The Physiotherapists Act;*

« (N° 29) – *Loi modifiant la Loi sur les droits des victimes/The Victims' Rights Amendment Act;*

« (N° 30) – *Loi sur la médecine vétérinaire/The Veterinary Medical Act;*

« (N° 31) – *Loi constituant l'Association des municipalités du Manitoba et modifications corrélatives/The Association of Manitoba Municipalities Incorporation and Consequential Amendments Act;*

« (N° 34) – *Loi modifiant la Loi sur la Cour du Banc de la Reine et modifications corrélatives/The Court of Queen's Bench Amendment and Consequential Amendments Act;*

« (N° 35) – *Loi n° 2 modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act (2);*

« (N° 36) – *Loi sur les infirmières/The Registered Nurses Act;*

« (N° 37) – *Loi sur les infirmières auxiliaires/The Licensed Practical Nurses Act;*

« (N° 38) – *Loi sur les infirmières psychiatriques/The Registered Psychiatric Nurses Act;*

« (N° 39) – *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act;*

« (N° 40) – *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu/The Employment and Income Assistance Amendment Act;*

Le mercredi 14 juillet 1999

« (N° 41) – *Loi de 1999 sur les corporations professionnelles (modification de diverses dispositions législatives)/The Professional Corporations (Various Acts Amendment) Act, 1999;*

« (N° 42) – *Loi sur la protection des collectivités et modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Community Protection and Liquor Control Amendment Act;*

« (N° 43) – *Loi modifiant le Code de la route et la Loi sur les poursuites sommaires/The Highway Traffic Amendment and Summary Convictions Amendment Act;*

« (N° 44) – *Loi sur les options locales en matière de jeu (appareils de loterie vidéo)/The Gaming Control Local Option (VLT) Act;*

« (N° 47) – *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act (2) ».*

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi susmentionnés. »

À 23 H 32, le lieutenant-gouverneur se retire.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* PRAZNIK propose :

QUE la séance soit levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 23 h 35.

La présidente,

Louise Dacquay